

Recommandations pour l'organisation de l'accueil temps libre (ATL) Rentrée 2021-2022 ACTIVITES NON RESIDENTIELLES ET RESIDENTIELLES Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

INTRODUCTION

Le Comité de concertation (CODECO) du 20 août dernier a annoncé la mise en œuvre de la phase 4 du « plan été ». Celle-ci s'applique en Région wallonne, pas encore en Région bruxelloise.

En effet, l'avancée de la vaccination de la population s'avère différente en fonction des Régions ; or, elle constitue un facteur déterminant pour une normalisation des activités.

Par conséquent, une **distinction** est effectuée entre les recommandations adressées aux opérateurs d'accueil en fonction de la Région où ils exercent :

- 1. En Région bruxelloise : le taux de vaccination doit encore progresser, dès lors, les recommandations sont plus restrictives sur certains points.
- 2. En Région wallonne : les activités des structures d'accueil reprennent (presque) normalement. Le respect des gestes barrière est toujours d'actualité

Vous remarquerez la disparition de la notion de protocole au profit d'un ensemble de recommandations. Ces recommandations remplacent le protocole vacances d'été 2021 du 30/07/2021 et entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Pour une facilité de mise en œuvre et dans un souci de cohérence, les recommandations à suivre dans le cadre de l'accueil temps libre se calquent sur les mesures mises en place dans l'enseignement.

Elles s'adressent à toutes les activités organisées et encadrées pour les enfants et les jeunes, à savoir :

- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret accueil temps libre (ATL), que les activités soient réalisées au sein d'un établissement scolaire ou non ;
- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret centres de vacances (CDV) ;
- Les activités organisées par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus par l'ONE dans le cadre du décret écoles de devoirs (EDD) ;
- Les activités organisées par des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Toutes les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides.

La possibilité d'apporter des aménagements aux mesures de manière à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques reste de mise.

Ce document sera complété par :

- un tableau de synthèse
 - une annexe gestion de cas
 - des courriers types

Ces recommandations pourraient être modifiées en fonction de l'évolution de l'épidémie et des décisions prises par les autorités.

Table des matières

1. Organisation des activités	3
a. Accueil des participants et de leurs proches.....	3
b. Organisation des repas.....	3
c. Activités extra-muros	3
d. Activités résidentielles	4
e. Organisation des activités physiques et sportives.....	4
f. Organisation des transports	4
g. Organisation des activités physiques et sportives	4
2. Mesures sanitaires.....	5
a. Règles d'hygiène de base	5
b. Distanciation physique et port du masque.....	6
c. Hygiène des locaux	6
d. Aération et ventilation des locaux.....	7
3. Recommandations pour l'organisation de la santé	7

1. Organisation des activités

A partir du 1^{er} septembre 2021, il n'y a plus de restriction concernant la taille des groupes. La notion de bulle disparaît. L'encadrement des activités est organisé selon les normes en application avant la pandémie.

La présence de tiers lors des activités est autorisée pour toute personne prenant part à la mise en œuvre du projet pédagogique tout en continuant à respecter la distanciation physique et le port du masque à l'intérieur.

Le maintien de quelques règles de prudence est préconisé, en tenant compte des différences régionales pour certaines.

a. Accueil des participants et de leurs proches

Tous les proches des participants (famille, personne responsables) peuvent être accueillis sur le lieu d'activité. A Bruxelles, il est recommandé d'accueillir les parents à l'extérieur et de limiter autant que possible l'accueil à l'intérieur.

	BRUXELLES	WALLONIE
A L'INTERIEUR	Port du masque et distanciation physique	Port du masque et distance physique pour toute personne extérieure au groupe qui entre dans le bâtiment et/ou dans le groupe formé
Une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra).		
EN EXTERIEUR	Port du masque et distanciation physique	Distanciation physique uniquement

b. Organisation des repas

Des repas chauds ou froids peuvent à nouveau être servis de manière habituelle. Ils sont soit apportés par le participant soit préparés et servis par l'opérateur. Le système de self-service peut être remis en place.

Quelques points d'attention cependant :

- il est recommandé d'essayer, autant que faire se peut, de ne pas mélanger les groupes lors des repas ;
- une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra) ;
- le lavage des mains avant et après le repas ;
- le nettoyage des tables avant et après les repas.

Pour en savoir plus, consultez le chapitre sur la sécurité alimentaire dans la partie 2 «L'hygiène c'est bon pour la santé » de Mômes en santé :

http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_complet.pdf p.29

c. Activités extra-muros

Les activités extra-muros d'une ou plusieurs journées sont autorisées.

Les participants et les encadrants respectent les mesures applicables dans la société pendant cette période dans toutes les situations. Ils respectent aussi le protocole du lieu visité (musées, piscines, zoo, parc d'attractions, ...).

d. Activités résidentielles

	BRUXELLES et WALLONIE
Enfants fréquentant l'enseignement primaire	Les activités avec une ou plusieurs nuitées sont autorisées pendant et hors périodes scolaires
Jeunes fréquentant l'enseignement secondaire	Les activités avec une ou plusieurs nuitées sont autorisées pendant et hors périodes scolaires

e. Organisation des activités physiques et sportives

Toutes les activités physiques et sportives, natation y compris, peuvent être pratiquées par les enfants et les jeunes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La pratique d'activités physiques et sportives en plein air sont encouragées.

Les règles de sécurité et d'hygiène du protocole ADEPS seront respectées. <http://www.sport-adepts.be/>

- Par exemple : les vestiaires ne peuvent pas être partagés par des groupes différents.

f. Organisation des transports

Le transport des participants est autorisé.

Lors de l'utilisation des transports en commun les règles en vigueur de la société de transport sont respectées.

Lors d'un transport organisé, il est important de se rappeler que sera considéré comme contact étroit :

Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assise à deux sièges (dans n'importe quelle direction) du patient, même si toutes les personnes impliquées portaient un masque buccal approprié.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (SNCB, STIB, TEC, location de car, etc.), les conditions d'utilisation propres à l'entreprise sont à respecter.

g. Organisation des activités physiques et sportives

Toutes les activités physiques et sportives, natation y compris, peuvent être pratiquées par les enfants et les jeunes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Si vous avez des incertitudes ou des questions pour leur mise en place, référez-vous au protocole ADEPS : <http://www.sport-adepts.be/>

	BRUXELLES	WALLONIE
Enfants fréquentant l'enseignement primaire		
Les activités de plein air sont privilégiées La fréquentation des piscines est autorisée moyennant le respect du protocole mis en place sur place		
Jeunes fréquentant l'enseignement secondaire	Les vestiaires sont réservés à un seul groupe classe et nettoyés entre chacun. Une attention particulière sera également portée à la ventilation de ceux-ci	

2. Mesures sanitaires

En collectivité, certaines mesures simples sont efficaces pour freiner la transmission des virus et bactéries.

Aussi longtemps que le virus de la COVID-19 circulera, il est indispensable de continuer à appliquer les 6 règles d'or.



a. Règles d'hygiène de base

- N'oubliez pas de porter votre masque de protection (couvrant le nez et la bouche) dans les lieux où celui-ci est nécessaire ou obligatoire.
- Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. Il est recommandé au minimum au début et à la fin de l'activité, avant et après les repas et à chaque passage aux toilettes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans
- Toux et éternuements :
 - se couvrir le nez et la bouche d'un mouchoir en papier ou, à défaut, utiliser le pli du coude.
 - utiliser chaque mouchoir qu'une seule fois, le jeter dans une poubelle fermée.
 - bien se lavez-vous les mains.

b. Distanciation physique et port du masque

Les mesures recommandées ici sont calquées sur celles de l'Enseignement, dans une recherche cohérence pour l'accueil extrascolaire et les écoles de devoirs.

	Accueil d'enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire	Accueil de jeunes fréquentant l'enseignement secondaire
Enfants ou jeunes	<p><u>EN WALLONIE ET A BRUXELLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune distanciation physique requise Pas de port du masque 	<p><u>EN WALLONIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs dans tous les contacts lorsque les participants sont en mouvement (circuler dans le local pendant l'activité, circuler dans les couloirs, ...) Le masque peut être enlevé lorsque les participants sont installés pour l'activité ou encore lors des repas <p><u>A BRUXELLES</u> Le masque reste obligatoire à l'intérieur en permanence.</p>
Encadrants	<p><u>EN WALLONIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs dans tous les contacts lorsque les encadrants sont en mouvement (circuler dans le local pendant l'activité, circuler dans les couloirs, ...) Le masque peut être enlevé lorsque les encadrants sont statiques durant l'activité, pour une réunion ou encore lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique <p><u>A BRUXELLES</u> Le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes</p>	
Parents	<p>En Wallonie comme à Bruxelles, les parents qui entrent sur le lieu d'activité doivent toujours porter le masque et respecter la distanciation physique entre adultes et avec les enfants.</p>	

c. Hygiène des locaux

- Afin d'améliorer le bien-être des enfants et de limiter la propagation des bactéries et virus, une attention particulière sera portée à l'hygiène des sanitaires (toilettes, lavabos, ...).

- Les locaux seront nettoyés de manière habituelle.

- La désinfection est nécessaire :

- Dans le local occupé par un cas positif à la COVID-19
- Dans le local d'isolement qui a accueilli un cas positif à la COVID-19
- Sur les surfaces souillées par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements...)

Plus d'information dans Mômes en Santé (chapitre 2.2) :

http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_2.pdf

d. Aération et ventilation des locaux

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Vous les retrouverez via ce lien :

https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf

Voici les recommandations de base :

- Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créez un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentration de CO2 trop élevée.
- Aérez les locaux aussi souvent que possible : ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10 à 15 minutes) ;
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts ;
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

3. Recommandations pour l'organisation de la santé

- **Le responsable de la santé et des soins**, sur le site d'activités, est chargé de la coordination et de la cohérence de la gestion de la santé. Il est désigné pour s'occuper en priorité de la boîte de soins, de l'infirmerie, des fiches de santé, du carnet de soins et des soins.

Dans la gestion des situations nécessitant un suivi ou une intervention extérieure, il est le relais avec le pouvoir organisateur et les parents.

(http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_4.pdf)

Il est vivement conseillé que cette personne soit également **le coordinateur COVID** pour plus de clarté dans le fonctionnement de l'activité et pour une meilleure identification du rôle de chacun.

En cas de suspicion de cas COVID, l'opérateur doit se référer au protocole de « *Gestion de cas ATL* » publié sur le site de l'ONE.

Nous vous remercions pour votre accompagnement des enfants et des jeunes dans leurs temps libres et vous rappelons que pour vous aider à la mise en œuvre des recommandations et à l'analyse des situations rencontrées, la cellule COVID de l'ATL à l'ONE peut être contactée via le formulaire en ligne sur le site ONE :

www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/